



DÉCHETS, DEV ECO

Le recyclage à hauteur d'entreprise

Grand Paris Sud a étendu, en 2024, son dispositif de collecte de déchets recyclables – principalement papiers, cartons et emballages – des entreprises à l'ensemble des Zones d'activités économiques (ZAE) du territoire.

Publié le 14 février 2024

À la demande des entreprises basées au sein des Zones d'activités économiques (ZAE) de Grand Paris Sud et avec pour objectif de mieux trier et recycler les déchets sur le territoire, l'Agglomération étend en 2024 ses tournées de collecte des emballages à l'ensemble ZAE qui n'ont pas encore ce service. Une « *unification* » des collectes nécessaire, juge Hervé Hémery, chef du service Exploitation de la gestion des déchets, qui n'existait pas au moment de la création de Grand Paris Sud, en 2016.

D'ici juin 2024, les entreprises ou points de collecte seront pourvus par l'Agglo de deux bacs dédiés aux emballages, d'une capacité de 660 litres. Pour chaque bac emballages livré, un bac ordures ménagères sera récupéré par les équipes de Grand Paris Sud.

Trier mieux

« *Cette nouvelle collecte hebdomadaire a ainsi pour objectif de donner la possibilité aux entreprises de mieux trier leurs déchets et non pas d'en produire davantage* », soutien Hervé Hémery.

Le calendrier de collecte spécifique sera distribué aux entreprises concernées, et sera échelonné à partir de mars 2024 dans les Zones d'activités économiques de Bondoufle, Évry-Courcouronnes, Lisses, Ris-Orangis et Villabé ; à partir de mai 2024 à Saint-Germain-lès-Corbeil et Saint-Pierre-du-Perray ; à partir de juin 2024 à Corbeil-Essonnes, Grigny et le Coudray-Montceaux.

Afin de bénéficier du service de collecte, les entreprises doivent demander leurs bacs en contactant le service de la relation aux usagers au 0 800 97 91 91 ou par mail à l'adresse suivante : services.urbains@grandparissud.fr